

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
30/05/2023
Date d'affichage :
12/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN),
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/06/039 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023 - Budget Eau et Assainissement

- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,
- Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2311-5, L2312-1 à L2312-4, L2313-1, L2321-1 à L2321-4 et L2312-4, pour la partie législative, et R2311-1 et D2311-2 à D2311-13, R2312-1 à R2312-2, R2313-1 à R2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets.
- Vu la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu la cyber-attaque subie sur le serveur de la mairie de Peisey-Nancroix en date du 18 mars 2023 ainsi que sur les systèmes de sauvegarde existants,
- **Considérant** le délai expressément octroyé par la préfecture en date du 07/04/2023 pour le vote des BP 2023 et la possibilité qui a été donnée à la collectivité, de manière exceptionnelle, de voter les BP 2023 avec "reprise anticipée des résultats", c'est à dire avant le vote du CA 2022 mais en reprenant tout de même les résultats en se basant sur une balance comptable que le trésorier a fournie (cf [article R2311-13 du CGCT](#)), de voter les CA 2022 ultérieurement quand toutes les écritures de 2022 auront pu être ressaisies, vérifiées et consolidées puis d'adopter si besoin un budget supplémentaire pour officialiser la reprise des résultats définitifs devant probablement être les mêmes que ceux repris par anticipation,

Monsieur le Maire rappelle les commissions de finances ayant eu lieu et procède à une lecture détaillée des chapitres et articles du budget primitif de l'exercice 2023 .

Tous les points ayant été abordés et toutes les questions évoquées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Le projet de budget 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **732 150.23 €** pour la section de fonctionnement.

Le projet de budget 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **750 008.78 €** pour la section d'investissement

SECTIONS	PROPOSITIONS 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	732 150.23 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	732 150.23 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	750 008.78 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	750 008.78 €

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 de l'eau et l'assainissement tel que présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

